



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0601

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D6009

Commune de Coursan

En et Hors agglomération

Le Maire de Coursan,

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 21/05/2026

VU la demande en date du 11/05/2026 émise par l'entreprise EUROVIA

CONSIDÉRANT que des travaux (nuit) de renforcement de la RD 6009 nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6009 du PR 2+0150 au PR 3+0850 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit 24h/24 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h 24h/24 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits 24h/24.

La circulation est alternée par K10 avec émetteurs-récepteurs sur une longueur maximale de 700 mètres de 20h à 06h. Selon le type d'intervention, l'alternat pourra se faire ponctuellement par feux sur une longueur maximale de 400 mètres.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 20h à 06h.

Dans la traversée de Coursan, les rues adjacentes à la RD 6009 seront ponctuellement barrées en fonction de l'avancement du chantier et du passage des ateliers (rabotages, application enrobés et compactages) avec des déviations locales dans la commune.

Pour le cas particulier des intersections avec la RD 1118 supportant un trafic de poids lourds, des déviations PL seront prévues :

RD 1118 en provenance de Salles d'Aude : déviation des PL par les RD 31 - 68 et 6009A.

RD 1118 en provenance de Cuxac d'Aude : déviation pour tous les véhicules par la RD 13 à Cuxac d'Aude.

Les TE ne seront pas autorisés à traverser l'agglomération de Coursan de 20h à 06h et des zones de stockage sont prévues :

En provenance de Perpignan : Aire de la Bascule sur la RD 6009

En provenance de Carcassonne : Aire des Visons sur la RD 6113

En provenance de Béziers : Aire de Nissan (34)

Article 2 : Déclenchement du plan de gestion de trafic zonal

Lorsque le représentant de l'État décide la mise en œuvre du plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) avec mise en place du délestage du réseau autoroutier pour assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité de circulation, l'alternat de chantier sera suspendu afin de ne pas congestionner la circulation sur le réseau routier départemental et de réduire au maximum l'exposition des personnels des entreprises et des agents des collectivités sur la section du chantier.

Pour ce faire, priorité sera donné à la circulation routière et à sa fluidité, pendant toute la durée de mise en œuvre du PGTZ et jusqu'au rétablissement normal de la circulation sur le réseau routier départemental.

La circulation sera rétablie dans les deux sens de circulation par les agents de l'entreprise sans délai, par la neutralisation et la suppression de l'ensemble de la signalisation temporaire relative à cet alternat de chantier. Le rétablissement de la circulation sur le réseau autoroutier par décision du représentant de l'Etat, sera communiqué par téléphone aux agents d'astreinte de l'entreprise pour remise en place du dispositif d'alternat de chantier, dès le retour à une circulation normale et fluide.

Cette astreinte sera sollicitée par le gestionnaire autoroutier, ou à défaut par le représentant de l'Etat dans le département, par téléphone au numéro suivant: 06.70.03.86.34 (conducteur de travaux).

Les mesures de suspension et de rétablissement du dispositif d'alternat du chantier et de la signalisation associé feront l'objet d'une confirmation par mail (pref-cod11-sidpc@aude.gouv.fr et tél : 06 72 91 86 70) du représentant de l'État dans le département."

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - 24.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coursan, le 22 Mai 2026.



Fait à Carcassonne, le 26 MAI 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SUDS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

26 MAI 2026